

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20240528-DEL_20240528_04-DE



Séance du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Audrey MARRON à M. Pierre BARUZZI

Excusé : M. Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation | Date d'affichage des délibérations |
|--|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 20 | Vendredi 24 mai 2024 | Jeudi 23 mai 2024 | Lundi 3 juin 2024 |

4- Actualisation du tableau des emplois

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du code de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui prévoit qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel notamment «lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code de la fonction publique ».

Vu les mobilités et les recrutements,

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

| Création de poste | Suppression de poste | Nature de l'opération |
|---|----------------------|--|
| 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à temps complet | | Ajustement du cadre d'emplois d'1 agent de crèche |
| 1 poste relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriales de classe normale à temps complet | | Création d'1 poste en Crèche |
| 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet <u>nature des missions</u> : agent technique polyvalent. <u>Niveau de compétences</u> : <i>diplôme</i> sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués de <i>niveau</i> 3 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur technique <u>niveau de rémunération</u> : grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques | | Ouverture au recrutement contractuel – modification de la délibération du 23/01/2024 |

Il est indiqué au conseil municipal que conformément à l'article L332-8 2° en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération de création de poste telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **OUVRE** les emplois aux contractuels en cas de recrutement infructueux conformément à l'article L332-8 2°,
- **PRÉCISE** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Décision : Adoptée à l'unanimité

